

JO 2024 : « A Tahiti, le projet de tour des juges, en vue des épreuves de surf, n'a pas été soumis à une étude d'impact environnemental »

Maud Lelièvre et Nyls de Pracontal

La construction de cet aménagement olympique ne rentrait pas dans les seuils requis pour l'organisation d'une enquête publique, malgré son impact sur le site de Teahupo'o, regrettent, dans une tribune au « Monde », les responsables de l'Union internationale de conservation de la nature, Maud Lelièvre et Nyls de Pracontal, qui plaident pour un encadrement plus strict.

Depuis quelques semaines, les médias relaient largement la polémique créée par la construction d'une nouvelle tour pour l'épreuve de surf des Jeux olympiques (JO) 2024, qui se déroulera sur le site mythique de Teahupo'o (Tahiti, presqu'île de Tiarapu). Un relais médiatique exceptionnel, notamment en raison des inquiétudes exprimées par des surfeurs connus à propos de l'impact de cette tour sur les coraux et les poissons, voire sur la vague elle-même. Une pétition a même recueilli des centaines des milliers de signatures, et, jusque dans l'Hexagone, l'inquiétude domine.

C'est une association de riverains, l'association Vai ara o Teahupo'o, qui s'est d'abord saisie du sujet en octobre, alors que le premier poteau commençait à être installé sous leurs yeux. Les riverains ont été très surpris d'apprendre, lors d'une réunion publique, qu'une nouvelle tour serait installée, sans qu'ils aient été consultés au préalable. On ne leur a pas demandé leur avis car cela n'était pas requis, puisque le projet n'a pas été soumis à une étude d'impact environnemental.

En effet, malgré les répercussions potentiellement importantes du projet, celui-ci ne rentrait pas dans les seuils requis pour une telle étude, selon le code de l'environnement de la Polynésie française (seule une « note environnementale » a été réalisée). Ceci alors même que le Comité d'organisation des Jeux olympiques vise une exemplarité en la matière.

Projets sans encadrement environnemental

La polémique de la tour des juges soulève ainsi un problème plus systémique, propre au territoire, qui est celui de l'encadrement des conséquences environnementales des projets. En effet, les seuils requis pour réaliser des études d'impact (et ce qui en découle, notamment la consultation des citoyens lors d'une enquête publique permettant à tout un chacun de prendre connaissance des études) sont trop élevés pour les déclencher.

Pourtant, les aménagements en cours de réalisation sur le site de Teahupo'o en prévision des JO 2024 sont loin d'être négligeables : l'aménagement de la marina dans la baie de Puunui, au nord-ouest du site (soumise, à étude d'impact), a occasionné une destruction importante de massifs coralliens, et la zone humide en face du site est en train d'être remblayée pour la construction du village olympique sans aucune étude d'impact.

Au-delà du site de Teahupo'o actuellement sous le feu des projecteurs, un grand nombre de projets continuent ainsi à être conduits sans encadrement environnemental, détruisant peu à peu zones humides, rivières, forêts et lagons. Il est aujourd'hui important de revoir cette réglementation environnementale. Les prévisions sur les impacts du dérèglement climatique (cyclones, sécheresse, montée des eaux, éboulements..) appellent au contraire à une meilleure gestion, préservation et restauration des milieux naturels pour se prémunir de tels impacts – c'est ce qu'on appelle les « solutions fondées sur la nature ».

Nouvelle approche

Il y a seulement quelques mois, au mois de mai 2023, le site de Teahupo'o a subi un épisode de crue exceptionnelle qui a détruit des habitations. Les autorisations de projets nécessitent ainsi une planification écologique, prenant en compte ces prévisions climatiques ainsi que l'impact cumulé des projets sur les milieux. Il est également important de mettre en place une réglementation intégrant pleinement la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'instruction des projets.

La Polynésie française a le pouvoir de redresser la barre en modifiant son code de l'environnement, dont seulement trois pages sont aujourd'hui consacrées à la codification des études d'impact. Une telle mise à jour pourrait être lancée par le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française, ou le gouvernement lui-même, très engagé sur les questions environnementales. La mythique vague Hava'e permettra-t-elle finalement, par le biais de cette polémique, de mieux protéger le fenua ?

Cet article est paru dans Le Monde (site web), (https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/12/19/je-2024-a-tahiti-le-projet-de-tour-des-juges-en-vue-des-epreuves-de-surf-n-a-pas-ete-soumis-a-une-etude-d-impact-environnemental_6206667_3232.html).

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur

et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

PubliC Certificat émis le **28 février 2024** à **COMUE-Paris-Est-Sup** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20231219·LMF·6206667_3232